

CHARLEROI URBANISME

PAGE
1



Ville de Charleroi.
N/REF : CPURB/2024/0984.

Urbanisme

Avis d'annonce de projet (annexe 25).

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial (CoDT), il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme .

Monsieur Noreddine MOUDNIB a introduit une demande ayant trait à un bien sis Rue du Bois de Lobbes, 15 à 6060 Gilly et cadastré 05 A 789/2X.

Le projet consiste en : L'extension au niveau de l'étage du volume secondaire arrière. ; l'annonce de projet présente les caractéristiques suivantes :

- Elle est organisée pour le motif suivant : La demande implique plusieurs écarts au Schéma d'Orientation Local.
Le projet est en écart par rapport :
 - aux matériaux d'élévation.En outre, est soumise à annonce de projet, la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâti lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.
- Elle est réalisée en vertu de l'article(des articles) R.IV.40-2.2 du CoDT.

L'annonce de projet se déroule du **10/04/2025 (date début affichage)** au **02/05/2025 (date fin)** .

ATTENTION BUREAUX FERMES LE 21/04/2025 ET LE 01/05/2025

Le dossier peut être consulté, pendant la période d'annonce, les jours ouvrables, uniquement sur rendez-vous à prendre au plus tard 24 heures à l'avance via l'adresse mail suivante : permisurbanisme@Charleroi.be ou par téléphone (071/86.38.00), à la maison communale annexe - Place Jules Destrée 1 à 6060 Gilly – rez-de-chaussée, service de l'Urbanisme.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur Nicolas LILLIS, téléphone : 071/86.38.00, mail : permisurbanisme@Charleroi.be, dont le bureau se trouve à l'adresse mentionnée précédemment.

Les réclamations et observations écrites, qui porteront la mention CPURB/2024/0984, sont à envoyer, datées et signées, du 16/04/2025 au 02/05/2025 au Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Collège communal de Charleroi, Hôtel de Ville de Charleroi, Service de l' Urbanisme, Place Vauban, 14-15 - 6000 Charleroi.
- par courrier électronique à l'adresse suivante : PermisUrbanisme@Charleroi.be.
- remises, sur rendez-vous, à Monsieur Nicolas LILLIS, maison communale annexe de Gilly, service Urbanisme, rez-de-chaussée.

En date du 24/03/2025

Le Directeur général,
Par délégation

Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général



(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin

CONTACT
Cellule Technique
Service de l'Urbanisme

Place Jules Destrée, 1
6060 GILLY
T. 071/863800
Mail : PermisUrbanisme@Charleroi.be

N° de dossier : CPURB/2024/0984

DÉCISION D'IMPOSER OU NON UNE ÉTUDE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Demande de Monsieur Noreddine MOUDNIB en vue d'obtenir le permis d'urbanisme pour : L'extension au niveau de l'étage du volume secondaire arrière. à : Rue du Bois de Lobbes, 15 à 6060 Gilly.

En application des dispositions des articles D.65. et R.21 du Livre Ier du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales, le Collège communal porte à la connaissance de la population que la demande dont question ne nécessite pas d'étude d'incidences sur l'environnement pour les motifs suivants :

Au vu de la notice et des plans annexés à la demande, ce projet n'aura pas d'incidences probables directes et indirectes notamment sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Au regard de ces différents éléments, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et il n'est, dès lors, pas nécessaire de réaliser une étude d'incidences.

Charleroi, le 03 avril 2025

Le Directeur général,
Par délégation



Pour le Bourgmestre,
Par délégation, en vertu de
l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s) Frédéric FRAITURE,
Inspecteur général

(s) Tanguy LUAMBUA,
9ème Échevin